



Regroupement  
pour la Valorisation  
de la Paternité

# Réforme du droit de la famille : le régime d'union parentale

Atelier gratuit de vulgarisation juridique présenté dans le cadre des travaux du Comité national de travail sur les pères et la séparation conjugale

**Animée par Raymond Villeneuve, directeur général du RVP**

Présentée par Marie-Laurence Brunet, avocate en droit de la famille



## Nos régimes de conjugalité actuels



### Union de fait

Chacun pour  
soi, sauf  
autrement  
prévu par  
écrit



### Mariage

Patrimoine  
familial +  
Régime  
matrimonial  
(société d'acquêts  
ou séparation de  
biens)

# Comprendre la Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale

Réforme du droit de la famille et institution du régime d'union parentale

## Réforme du droit de la famille

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre d'un processus de modernisation du droit de la famille. Alors que les deux premiers volets s'attaquaient aux enjeux d'identité de genre, de filiation, gestation pour autrui et de violence, ce projet concerne la création d'un nouveau régime de conjugalité.

## Création de l'union parentale

La loi institue un régime d'union parentale, englobant les droits et responsabilités des parents d'enfant(s) né(s) ou adoptés à compter du 30 juin 2025.

## Administration de la justice

La loi élargit les pouvoirs de certains acteurs du système de justice afin d'en faciliter l'administration.

# Un peu d'histoire

Un comité d'experts en droit de la famille est mandaté afin de soumettre ses réflexions sur les enjeux juridiques que soulèvent les nouvelles réalités conjugales et familiales. Ce rapport (Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales) est remis au ministère de la justice en 2015.

## Rapport "Roy"

2013

### Eric c. Lola

*"Une fois reconnu le principe de l'autonomie de la volonté, qui est par ailleurs une des valeurs sous-tendant la garantie d'égalité prévue à l'article 15 de la Charte, les choix qu'effectuent les individus en exerçant cette autonomie méritent d'être respectés par les tribunaux.*

*Dans ce contexte, il appartiendra au législateur d'intervenir s'il considère que les conséquences de ces choix autonomes engendrent des difficultés sociales auxquelles il importe de remédier.*" Hon. L. Lebel (CSC)

2018

### Commission citoyenne sur le droit de la famille

Face à l'inaction du gouvernement du Québec, la Chambre des notaires se mobilise pour constituer une Commission dite citoyenne afin d'obtenir les commentaires de regroupement suite au dépôt du rapport Roy. Ce nouveau rapport est rendu public en

2015

# Un peu d'histoire

Début du travail législatif

**Début des travaux législatifs**

2020

2022

**Premier volet : filiation, autorité parentale et identité de genre**

*La Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil du Québec en matière de droits de la personnalité et d'état civil est adopté le 8 juin 2022*

2023

La Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui est adopté le 6 juin 2023.

**Deuxième volet : gestation pour autrui, filiation et violence**

# Nouveau régime de conjugalité : l'Union parentale

Champ d'application et définition



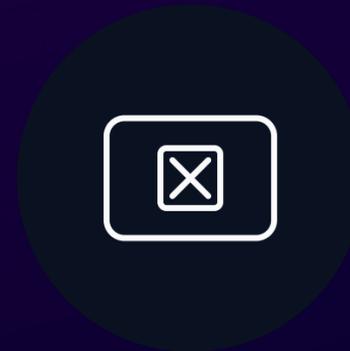
## Définition

Sont conjoints de fait **deux personnes qui font vie commune** et qui se présentent publiquement comme couple, **sans égard à la durée de leur vie commune**



## À partir de...

Se forme dès que des conjoints de fait deviennent parents d'un enfant né ou adopté à compter du 30 juin 2025



## Exclusions

- Aucun changement pour les conjoints de fait actuels avec ou sans enfant avant le 30 juin 2025;
- Après le 30 juin 2025, aucun changement pour les conjoints de fait sans enfant

# Patrimoine d'union parentale

Composition et exclusions du patrimoine d'union parentale



Composition (valeur  
accumulée PENDANT  
l'union parentale)



Exclusions

**Les résidences à l'usage de la famille  
(Maison, chalet, condo, etc.)**

**Biens et valeurs accumulé(e)s AVANT la constitution  
de l'union parentale (et la plus-value)**

**Meubles qui les garnissent ou les ornent**

**Biens échus par succession ou  
donation (et leur plus-value)**

**Véhicules à l'usage de la famille**

**Les fruits et revenus de ces biens**

# Modifications, effets et fin de l'union parentale

Comprendre le processus et les conditions de modification, de retrait et de fin de l'union parentale



## Forme : l'acte notarié

Les modifications et retraits du patrimoine parental ne peuvent se faire que par un acte notarié.



## Partage égal du patrimoine

La valeur accumulée pendant l'union est partagée en parts égales (50%) entre conjoints,



## Fin de l'union parentale

L'union parentale prend fin par : le décès, le mariage ou par la cessation de la vie commune

# Autres droits pour les conjoints en union parentale

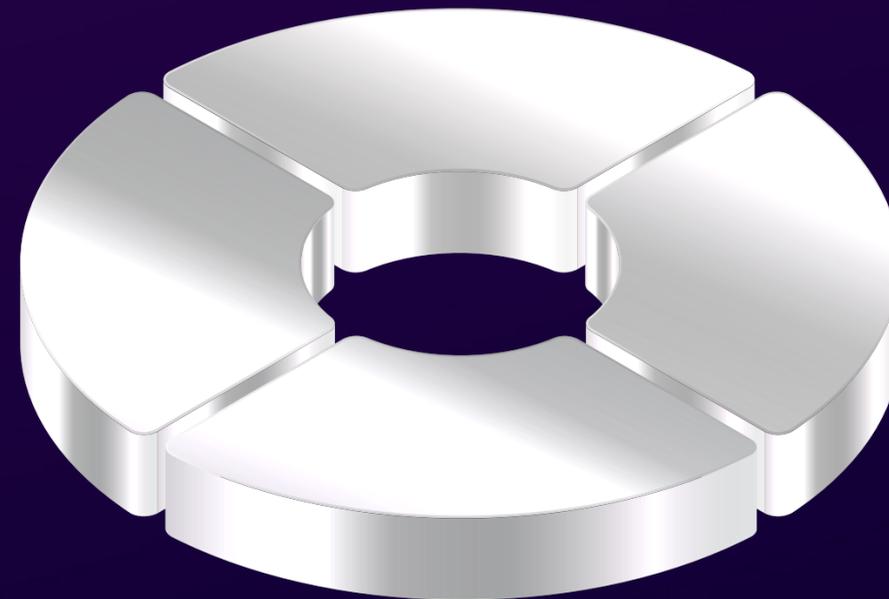
Autres mécanismes de protections pour les conjoints en union parentale

## Protection de biens familiaux

Les conjoints ont droit à la protection des meubles et de la résidence familiale dans les 120 jours qui suivent la séparation (ex.: impossibilité de vendre sans le consentement de l'autre)

## Droit d'usage

Les conjoints peuvent demander, dans les 120 jours de la séparation, un droit d'usage des biens familiaux.



## Prestation compensatoire

Les conjoints peuvent avoir droit à une prestation pour compenser leur appauvrissement attribuable à leur apport en biens ou en services à l'enrichissement du patrimoine de l'autre conjoint. Le gouvernement adoptera des normes par Règlement.

## Droits successoraux

Les conjoints en union parentale deviennent des héritiers légaux au même titre que les conjoints mariés, sans égard à la durée de la vie commune.

# Administration de la justice

Modifications additionnelles proposées par le projet de loi 56

## Élargissement du mandat du SARPA



Le projet de loi mandate le SARPA pour offrir aux parents un service de calcul, sans intervention des tribunaux;

## Dommmages-intérêts



Le projet de loi codifie le droit à l'octroi de dommages-intérêts en cas de violence judiciaire.

## Juge unique



La loi demande que les Cour supérieure (chambre de la famille) privilégie le traitement des dossiers par un juge unique.

## Modifications au Code de procédure civile



La loi fait différentes modifications pour harmoniser l'application des nouvelles dispositions (ex. : procédures, saisies, pouvoirs des greffiers spéciaux, etc.).

# Ce que cette loi n'est PAS.



Ce n'est pas l'application des règles du mariage aux conjoints de fait.



Aucun partage des produits de retraite (REER, Fonds de pension, RRQ)



Aucune obligation alimentaire entre ex-conjoints.



Aucune solidarité ou obligation de contribuer aux charges du ménage.

#1

**Vous êtes présentement en couple et parents et ne comptez pas avoir d'autres enfants.**

Vous ne bénéficiez d'aucune protection puisque cette loi ne s'applique pas à vous. Vous souhaitez en bénéficier ? Vous devrez convenir d'une entente signée devant 2 témoins ou par acte notarié.

#2

**Vous êtes présentement en couple, ne comptez pas avoir d'enfants et/ou ne souhaitez pas bénéficier de cette loi.**

#3

Vous êtes en cou  
possiblement av

#1

Vous êtes présentement en couple et parents et ne comptez pas avoir d'autres enfants.

#2

**Vous êtes présentement en couple, ne comptez pas avoir d'enfants et/ou ne souhaitez pas bénéficier de cette loi.**

N'oubliez pas de penser à faire votre testament. Puisque vous n'êtes pas en union parentale, votre conjoint(e) ne peut hériter de quoi que ce soit en l'absence d'un testament.

#3

Vous êtes en couple et parents, et comptez possiblement avoir d'autres enfants.

#4

Vous êtes en couple et parents, et comptez possiblement avoir d'autres enfants.

ple et parents et  
enfants.

#2

**Vous êtes présentement en couple, ne comptez pas avoir d'enfants et/ou ne souhaitez pas bénéficier de cette loi.**

#3

**Vous êtes en couple et parents, et comptez possiblement avoir d'autres enfants.**

Sachez que seule la valeur accumulée À COMPTER de la naissance de votre prochain enfant sera partageable en parts égales (résidences, meubles, véhicules).

#4

**Vous êtes en couple et comptez fonder une famille et possiblement vous marier après les enfants.**

#5

Vous êtes en couple  
famille. Vous ne so  
assujetti à cette loi

ple, ne comptez  
haitez pas

#3

**Vous êtes en couple et parents, et comptez possiblement avoir d'autres enfants.**

#4

**Vous êtes en couple et comptez fonder une famille et possiblement vous marier après les enfants.**

Si un enfant naît à compter du 30 juin 2025, la valeur accumulée pour les résidences, meubles et véhicules deviendra partageable en parts égales. Au jour du mariage, il faudra liquider vos droits respectifs, puis le régime du mariage produira ses effets sur vos biens. Une consultation juridique est fortement

#5

**Vous êtes en couple et comptez fonder une famille. Vous ne souhaitez absolument pas être assujetti à cette loi.**

#6

Vous êtes en couple  
comptez adopter l'

nts, et comptez  
enfants.

#4

**Vous êtes en couple et comptez fonder une famille et possiblement vous marier après les enfants.**

#5

**Vous êtes en couple et comptez fonder une famille. Vous ne souhaitez absolument pas être assujetti à cette loi.**

Vous avez le droit de vous retirer de l'application de la loi (et/ou en modifier la portée). Vous devez toutefois le faire par acte notarié.

#6

**Vous êtes en couple depuis longtemps. Vous comptez adopter l'enfant de votre conjoint(e).**

fonder une  
marier après les

#5

**Vous êtes en couple et comptez fonder une famille. Vous ne souhaitez absolument pas être assujetti à cette loi.**

#6

**Vous êtes en couple depuis longtemps. Vous comptez adopter l'enfant de votre conjoint(e).**

Sachez que l'adoption produit les mêmes effets qu'une naissance (et ce, même si l'enfant est majeur!). La valeur accumulée dans les résidences, meubles et véhicules à compter de l'adoption deviendra partageable en parts égales.



# Des questions ?

**Raymond Villeneuve**

**Directeur général - Regroupement pour la valorisation de la paternité**

514-528-9227

Courriel : [info@rvpaternite.org](mailto:info@rvpaternite.org)

**Marie-Laurence Brunet**

**Avocate en droit de la famille**

514-FAMILLE ou 514-326-4553

Courriel : [info@brunetassocies.com](mailto:info@brunetassocies.com)

